

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2010-10-032-MJ du 13 octobre 2010 du collège de la Haute Autorité de santé portant modification du règlement intérieur de la commission affections de longue durée et qualité du parcours de soins

NOR : SASX1030940S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant délibéré en sa séance du 13 octobre 2010,
Vu le règlement intérieur du collège ;
Vu la décision n° 2008-12-087-MJ du collège de la Haute Autorité de santé portant règlement intérieur de la commission Affections de longue durée et qualité du parcours de soins ;
Vu la décision n° 1010-06-018-MJ du collège de la Haute Autorité de santé portant modification du règlement intérieur de la commission affections de longue durée et qualité du parcours de soins,

Décide :

Article 1^{er}

Le règlement intérieur de la commission affection de longue durée et qualité du parcours de soins est modifié comme suit :

Dans la première phrase de l'article II-I « Membres permanents », les mots : « renouvelable une fois » sont remplacés par les mots : « renouvelable deux fois ».

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2010.

Pour le collège :
Le président,
PR L. DEGOS